

La stratégie de l'OFS dans le domaine des registres

Buts, objectifs stratégiques, mesures



Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Renseignements: Bertrand Loison, OFS,

tél. 058 463 67 70, bertrand.loison@bfs.admin.ch

Rédaction:Bertrand Loison, OFSSérie:Statistique de la Suisse

Domaine: 00 Bases statistiques et généralités

Langue du texte original: Français

Mise en page: Section DIAM, Prepress/Print
Graphiques: Section DIAM, Prepress/Print

Page de titre: OFS; concept: Netthoevel & Gaberthüel, Bienne;

photo: © D. von Burg

Copyright: OFS, Neuchâtel 2017

La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée.

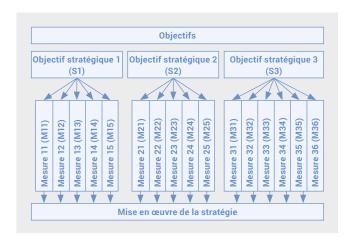
Téléchargement: www.statistique.ch (gratuit)

Numéro OFS: 1678-1700-05

Table des matières

Structure de la stratégie dans le domaine des registres	4
Objectifs	4
Objectif stratégique 1	5
Objectif stratégique 2	8
Objectif stratégique 3	11
Résumé	15

Structure de la stratégie dans le domaine des registres



© OFS 2017

Objectifs

Les objectifs généraux de la stratégie sont les suivants:

- diminuer les coûts de production par une utilisation accrue des données contenues dans les registres
- alléger la tâche des personnes interrogées
- produire les statistiques dans des délais plus courts et à des intervalles plus rapprochés
- améliorer les conditions d'analyse des données
- assurer, par l'harmonisation des sources, la comparabilité des résultats provenant de relevés différents
- assurer une exploitation durable des données

Objectif stratégique 1

Les registres sont la source de données prioritaire de l'OFS

Les données contenues dans les registres se prêtent bien à une utilisation statistique, car leur relevé peut généralement être largement automatisé. L'envoi des rappels et une grande partie des travaux de plausibilisation sont assurés directement par les services qui collectent les données, ce qui réduit considérablement la tâche de l'OFS. La préparation des données prend moins de temps. Les résultats peuvent être publiés dans de meilleurs délais et à des intervalles plus rapprochés, tout en économisant des ressources.

La structure d'un registre reste généralement stable pendant une période assez longue. Les informations qui y sont contenues peuvent donc normalement être exploitées avec la même infrastructure pendant plusieurs années. Les investissements de l'OFS sont ainsi amortis sur la durée et génèrent une utilité durable. Dans bien des cas, la qualité des relevés s'améliore grâce à la très large couverture des registres.

Les personnes interrogées seront moins sollicitées. Les enquêtes directes seront moins nombreuses et les questionnaires des enquêtes qui subsisteront seront plus courts.

Mesures

M11 Les registres forment la base de la production statistique

La collecte des données, la gestion des données, le tirage des échantillons et l'extrapolation des résultats s'appuient autant que possible sur les registres. Les responsables des relevés coordonnent leurs sources et veillent à ce que leur contenu soit harmonisé. D'où une réduction des moyens engagés dans la collecte des données et une meilleure comparabilité des résultats des différentes statistiques.

M12 Des enquêtes directes ne sont réalisées que si les données recherchées ne figurent pas dans les registres

L'OFS collecte dans les registres, chaque fois que c'est possible, les informations qui lui sont nécessaires. Des enquêtes directes ne sont réalisées que si

- les données voulues ne sont disponibles dans aucun registre et si elles ne peuvent pas être obtenues indirectement, en recourant à d'autres informations, avec une qualité suffisante;
- les données des registres ne sont pas disponibles suffisamment tôt pour permettre de produire des résultats statistiques dans un délai acceptable;
- le coût d'exploitation des registres est trop élevé.

Pour chaque projet statistique fondé sur une enquête directe, les documents de projet indiqueront quels registres ont été envisagés et examinés et pour quelles raisons ils ont été écartés.

Pour chaque enquête directe, on examinera régulièrement si elle peut être remplacée par un relevé fondé sur des registres.

M13 L'OFS gère si nécessaire ses propres registres

L'OFS utilise en principe des registres externes. Mais dans certains cas, il est judicieux que l'OFS mette sur pied et gère ses propres registres, principalement

- lorsque les données proviennent de diverses sources et sont requises pour plusieurs enquêtes à des moments différents. Dans la plupart des cas, il faut beaucoup de temps pour collecter et préparer des données à partir de plusieurs sources. Il convient donc d'éviter que chaque section de l'OFS soit contrainte de réaliser elle-même ce travail régulièrement;
- lorsqu'un mandat légal assigne à l'OFS la gestion d'un certain registre.

La charge de travail que représente l'exploitation d'un propre registre dépend du nombre des unités et caractères considérés, de la fréquence à laquelle ces caractères sont actualisés et du nombre de sources utilisées. C'est la raison pour laquelle l'opportunité de gérer un propre registre ne peut être définie qu'au cas par cas.

M14 Les registres de l'OFS sont coordonnés

Il faut éviter que les mêmes caractères soient définis de manière différente dans les registres de l'OFS. Si tel est le cas, les responsables de ces registres et les utilisateurs des données doivent trouver un compromis.

A l'OFS, il existe une version en vigueur pour chaque nomenclature. Ces versions sont utilisées pour tous les registres de l'OFS. Les changements apportés à une nomenclature sont repris dans les registres. Il faut cependant prévoir d'en discuter suffisamment tôt avec les utilisateurs concernés.

Pour les besoins statistiques, les registres de l'OFS doivent pouvoir être combinés entre eux, en tenant compte des prescriptions de la protection des données. Il faut donc gérer des identificateurs permettant d'assurer ces combinaisons.

Il convient d'éviter les données redondantes dans plusieurs registres. Ces dernières peuvent engendrer des informations dont la teneur est différente, voire contradictoire. C'est pourquoi les responsables des registres doivent définir qui est chargé de la mise à jour des informations et comment les autres registres seront actualisés. N'entrent pas ici en ligne de compte les identificateurs, les variables techniques (par ex. date de mutation) et les caractères qui sont définis de manière différente dans les divers registres.

Les responsables des registres de l'OFS se rencontrent régulièrement pour des échanges d'informations et pour coordonner leurs activités.

M15 L'OFS suit l'évolution de l'utilisation des registres à l'aide d'instruments de gestion

L'OFS a besoin d'instruments permettant de suivre l'évolution de l'utilisation interne des registres. Ces instruments servent aussi à établir un ordre de priorité des projets, à répartir les ressources de manière rationnelle et à prendre les mesures qui s'avèrent nécessaires.

Objectif stratégique 2

L'OFS contribue activement à créer à l'extérieur des conditions favorables à l'utilisation des registres

Une statistique fondée sur les registres ne peut être réalisée que si les conditions-cadre le permettent. Il importe donc d'influencer ces conditions au profit de la statistique en privilégiant la collaboration entre partenaires plutôt que les mesures unilatérales. Cette influence commence dans la communication, mais peut aller jusqu'à l'élaboration de nouvelles bases légales.

Les efforts visant à harmoniser les registres externes représentent une tâche essentielle dans la création des conditions favorables. Ils consistent notamment à uniformiser les caractères, les identificateurs et les définitions et à encourager l'utilisation des mêmes nomenclatures. L'harmonisation va simplifier et accélérer la production statistique et réduire la charge de travail s'y rapportant. Elle permettra aussi d'améliorer la comparabilité des informations provenant des divers registres, et, élément primordial pour l'OFS, la comparabilité de statistiques portant sur la même thématique établies à partir de sources différentes. Elle va aussi faciliter l'échange de données entre registres, une amélioration qui sera dans de nombreux cas d'un intérêt prépondérant pour les registres administratifs.

Mesures

M21 L'OFS entretient des contacts avec les autorités responsables des registres

L'OFS désigne, pour chaque registre extérieur, un service chargé d'assurer les contacts réguliers avec l'autorité responsable de ce registre. Ce service coordonne toutes les activités portant sur ce registre au nom de l'office. Il connaît les interlocuteurs de l'autorité concernée et s'informe régulièrement sur l'état du registre, sur les changements apportés à ce dernier ainsi que sur les projets touchant ce dernier. Il dispose également des métainformations nécessaires. Il doit être consulté par les autres sections souhaitant avoir des contacts directs avec l'autorité responsable du registre.

Au niveau des responsables des registres extérieurs, Il faut prévoir un organe dirigé par l'OFS réunissant les responsables des grands registres fédéraux et éventuellement d'autres registres administratifs ou même privés. Cet organe est chargé de promouvoir la collaboration entre les autorités responsables des registres, de faire avancer l'harmonisation et de faire mieux comprendre les besoins de la statistique. Il permet aux participants de procéder à des échanges d'informations et d'expériences.

L'OFS a des entretiens réguliers, au niveau de la direction, avec les services qui gèrent des registres importants du point de vue statistique.

M22 L'OFS exerce une influence sur les registres extérieurs

Pour pouvoir utiliser efficacement les données contenues dans les registres, il faut que ceux-ci répondent aux exigences de la statistique sur les plans du contenu, de la qualité, de l'étendue et de l'actualité. Il importe aussi que les caractères soient harmonisés. En vue d'atteindre ces objectifs, l'OFS doit influencer le développement des registres déterminants à l'aide de moyens appropriés. Selon le degré de priorité du registre, cette influence va des contacts personnels (M21) jusqu'à l'adaptation de bases légales (M24) en passant par le développement de standards facultatifs.

En vertu de l'ordonnance concernant l'organisation de la statistique fédérale, l'OFS doit être consulté avant que des changements ne soient apportés à des collections de données ou à des registres. Il convient d'insister sur cette réglementation et de recourir à cet instrument pour être en mesure de réagir suffisamment tôt.

M23 L'OFS fait connaître sa politique en matière d'utilisation des registres

L'OFS doit communiquer de manière transparente sur ses activités déployées dans le cadre de l'utilisation des registres. Il doit mettre en lumière les avantages de ces sources de données et faire connaître les mesures qu'il prend dans le domaine de la protection des données. Une bonne communication vers l'extérieur permet de faire mieux comprendre l'utilisation des registres à des fins statistiques aux milieux politiques, au grand public et aux autorités responsables des registres. Les mesures s'y rapportant sont ajustées sur l'orientation générale de la communication externe de l'office.

M24 Si nécessaire, l'OFS adapte les bases légales existantes ou crée de nouvelles bases légales

Pour utiliser des données administratives ou réaliser des appariements de données, il peut être nécessaire d'adapter des bases légales ou d'en créer de nouvelles. Cette possibilité demande cependant beaucoup de travail.

M25 L'OFS recourt aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

Il faut se servir des nouvelles technologies pour la communication avec les registres extérieurs et la gestion des registres internes. Ces technologies doivent permettre d'assurer un transfert de données efficace, de réduire la charge de l'OFS et des responsables des registres extérieurs occasionnée par la collecte des données, et d'améliorer la protection et la sécurité des données. L'OFS fait aussi appel à ces technologies pour gérer ses propres registres.

Il soutient les efforts de l'administration fédérale dans le domaine de l'harmonisation et de l'utilisation des données administratives (par ex. cyberadministration).

Objectif stratégique 3

L'OFS optimise ses processus internes afin de développer un système statistique fondé sur les registres

A l'interne, il convient aussi de créer des conditions optimales pour le développement d'un système statistique fondé sur les registres. L'organisation, les processus et la gestion des registres sont trois domaines particulièrement concernés dans ce contexte:

Dans le domaine de l'organisation, il faut veiller à

- soutenir les sections comme il se doit,
- à coordonner l'utilisation des registres et à
- mettre en place des indicateurs qui mesurent les progrès de l'utilisation des registres dans l'office.

Les processus de collecte et de traitement des données seront simplifiés et accélérés dans la mesure du possible. Il faut supprimer les redondances et les solutions qui ne sont pas pleinement satisfaisantes. Par ailleurs, les relevés seront réalisés à l'aide de bases de données uniformes afin d'assurer la comparabilité entre les diverses statistiques.

Les registres internes seront ajustés entre eux de sorte à pouvoir être combinés, à ne pas présenter d'informations contradictoires et à être harmonisés.

Les possibilités d'utilisation des registres sont délimitées dans une large mesure par les prescriptions sur la protection des données. Mais ces prescriptions laissent le plus souvent une certaine marge de manoeuvre, qu'il convient d'exploiter pour répondre aux besoins statistiques existants.

Mesures

M31 L'OFS coordonne et promeut l'utilisation des registres

Une grande coordination entre les divers relevés est nécessaire pour pouvoir utiliser efficacement les registres. Cette coordination commence déjà au stade de la recherche de sources pertinentes. Mais elle inclut aussi l'exploitation de ces sources ainsi que la collecte et le traitement des données.

Pour garantir une telle coordination à l'OFS, il faut désigner un service qui s'occupe de cette tâche. Ce service se charge aussi d'assister les sections dans la recherche de registres et dans la collaboration à mettre en place une fois la recherche aboutie.

Comme l'OFS travaille depuis longtemps avec des données tirées de registres, il dispose déjà d'un grand savoir-faire. Mais ces connaissances sont réparties inégalement dans l'office. Il y a donc lieu de les réunir et de les rendre accessibles à tous.

M32 L'OFS établit un répertoire des registres

Il faut centraliser et mettre à disposition les connaissances sur les divers registres en fonction en Suisse. A cette fin, l'OFS gère un répertoire des registres. Ce dernier comporte les informations nécessaires sur les registres déterminants pour la statistique ou susceptibles de le devenir. Il contient aussi des indications sur leurs utilisations actuelles à l'OFS.

Les informations figurant dans ce répertoire sont accessibles aux sections intéressées et mises à jour en permanence. Ce répertoire est un instrument de recherche de sources de données, de coordination de l'utilisation des registres et de gestion. De plus, il précise si une collection des données peut être considérée comme un registre au sens de la présente stratégie.

M33 L'OFS communique à l'intérieur sa stratégie dans le domaine des registres

Les collaborateurs/trices de l'OFS connaissent les buts de la stratégie dans le domaine des registres ainsi que les mesures définies pour atteindre ces buts. L'utilisation de moyens appropriés de la communication interne doit permettre de s'assurer que l'ensemble des collaborateurs/trices concernés savent quelles sont leurs tâches dans le cadre de la stratégie et où ils peuvent s'adresser s'ils ont des questions à ce sujet.

M34 L'OFS développe ses propres registres en fonction des besoins

Les registres de l'OFS offrent une prestation pour la production statistique. Ils sont prévus pour fournir les informations au moment où elles sont requises et dans une quantité suffisante. Les sections ayant de nouveaux besoins sont tenus de les faire connaître suffisamment tôt aux responsables des registres internes concernés. Ces responsables définissent les possibilités en collaboration avec les utilisateurs. En règle générale, ils s'occupent du transfert des données, de l'intégration de ces dernières dans le registre et de la mise à jour régulière des informations. S'il est nécessaire de traiter et de transformer des données, les utilisateurs et les responsables conviennent de la répartition des tâches.

Des prestations de base sont fixées pour chaque registre. Elles sont fournies par la section responsable de la gestion du registre. Si des utilisateurs ont besoin de prestations supplémentaires qui ne sont pas contenues dans le catalogue de base, ils doivent mettre à disposition leurs propres ressources pour ces prestations. Le volume des prestations de base doit être vérifié régulièrement.

Il convient aussi de réexaminer régulièrement la qualité et la nécessité de chaque registre dans son ensemble et de ses contenus, et de procéder aux adaptations nécessaires.

Les registres internes contiennent en principe uniquement les informations

- dont les utilisateurs ont besoin régulièrement ou
- qui sont prescrites par une base légale ou
- qui servent à administrer le registre de manière efficace.

M35 L'OFS organise l'accès à ses registres ainsi que l'archivage des données enregistrées

Les responsables de chaque registre interne veillent à ce que la sécurité des données et la protection des données soient respectées. Dans ce contexte, ils savent en tout temps qui a accès à telles ou telles données.

Au moins une fois par année, les données contenues dans les registres internes sont archivées en vue de pouvoir les historiser et les utiliser pour des exploitations longitudinales. L'enregistrement à long terme des données doit être garanti.

Les registres internes ne servent en principe qu'à des fins statistiques. Ils ne peuvent être utilisés pour des tâches administratives que si des bases légales spécifiques le prévoient.

M36 L'OFS veille à la qualité des registres

La qualité d'une enquête dépend de celle de ses sources de données. C'est pourquoi l'OFS doit être informé sur la qualité des données contenues dans les registres, qu'ils soient internes ou externes. En vue de vérifier la qualité de ces données, il convient d'établir des directives s'y rapportant ainsi que des listes de contrôle pour l'OFS.

Résumé

S1 Les registres sont la source de données prioritaire de l'OFS

- M11 Les registres forment la base de la production statistique.
- M12 Des enquêtes directes ne sont réalisées que si les données recherchées ne figurent pas dans les registres.
- M13 L'OFS gère si nécessaire ses propres registres.
- M14 Les registres de l'OFS sont coordonnés.
- M15 L'OFS suit l'évolution de l'utilisation des registres à l'aide d'instruments de gestion.

S2 L'OFS contribue activement à créer à l'extérieur des conditions favorables à l'utilisation des registres

- M21 L'OFS entretient des contacts avec les autorités responsables des registres.
- M22 L'OFS exerce une influence sur les registres extérieurs.
- M23 L'OFS fait connaître sa politique en matière d'utilisation des registres.
- M24 Si nécessaire, l'OFS adapte les bases légales existantes ou crée des bases légales nouvelles.
- M25 L'OFS recourt aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

S3 L'OFS optimise ses processus internes afin de développer un système statistique fondé sur les registres

- M31 L'OFS coordonne et promeut l'utilisation des registres.
- M32 L'OFS établit un répertoire des collections de données utiles à la statistique.
- M33 L'OFS communique à l'intérieur sa stratégie dans le domaine des registres.
- M34 L'OFS développe ses propres registres en fonction des besoins.
- M35 L'OFS organise l'accès à ses registres ainsi que l'archivage des données enregistrées.
- M36 L'OFS veille à la qualité des registres.

Téléchargement

www.statistique.ch (gratuit)

Numéro OFS

1678-1700-05

La statistique www.la-statistique-compte.ch compte pour vous.